



Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le **09 OCT. 2018**

ID : 035-213502206-20181009-2018_URB_275-AR

Arrêté municipal

Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Piré-sur-Seiche

Arrêté N°2018/URB/275

Le Maire de la commune de Piré-sur-Seiche,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 fixant le cadre réglementaire de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et L. 153-41 à L. 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification de droit commun du PLU ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Piré-sur-Seiche approuvé par délibérations en date du 26 janvier 2015 et 24 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2016-10-81 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 décembre 2016 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°2018-05-58 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 9 juillet 2018 validant le lancement de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU et justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUZ de la ZAC de Bellevue ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/ADM/213 en date du 13 juillet 2018 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu la décision n° E18000228/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 9 octobre 2018 désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°2 du PLU de Piré-sur-Seiche ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1 : Objet, Dates et Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Piré-sur-Seiche, pour une durée de 33 jours consécutifs, **du Lundi 29 octobre 2018 à 9h00 au Vendredi 30 novembre 2018 à 17h00 inclus.**

Monsieur Dominique DENIEUL, Maire de Piré-sur-Seiche, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Piré-sur-Seiche, 8 rue de Vitré – 35150 Piré-sur-Seiche.

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLU porte sur la réalisation des objectifs suivants :

- *Tenir compte de l'urbanisation actuelle et future afin de répondre aux besoins et poursuivre le développement communal, sans remettre en cause les objectifs énoncés dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ainsi procéder :*
 - *À la mise à jour du classement des zones actuellement viabilisées dans la ZAC de Bellevue, correspondant à la tranche n°4 ainsi les zones 1AUZ 1 seront modifiées en UZ 1, les zones 1AUZ 2 seront modifiées en UZ 2 et les zones 1AUZ 3 seront modifiées en UZ 3 ;*
 - *Au reclassement de la zone 2AUZ de la ZAC de Bellevue, correspondant à la tranche n°5, pour la reclasser en 1 AUZ 1 et 1AUZ 2 ;*
 - *À la mise à jour du document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour tenir compte des modifications de zonage mentionnées ci-dessus ;*
 - *À la mise à jour du règlement de la zone 1AUZ pour tenir compte des modifications de zonage mentionnées ci-dessus, dans la mesure où les zones 1AUZ 3 et 1 AUZ 4 sont reclassés ou ne sont plus d'actualité ;*
- *Mettre à jour la liste des emplacements réservés, afin de supprimer les emplacements réservés qui sont devenus propriété de la commune :*
 - *Par la suppression des emplacements réservés n°6 et n°7 ;*
 - *L'annexe II sera mise à jour.*

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000228/35, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Jean-Louis MARÉCHAL, capitaine de police honoraire, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Consultation du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Piré-sur-Seiche pendant toute la durée de l'enquête publique, où ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (*le lundi, mercredi, vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h, le jeudi de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h*).

Le dossier d'enquête sera également disponible et consultable durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.pire-sur-seiche.fr

Article 4 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir toutes observations écrites ou orales qui pourraient être faites sur le projet de modification n°2 du PLU, aux jours et heures suivants :

Dates	Lieu	Horaires
Lundi 29 octobre 2018	Mairie de Piré-sur-Seiche	De 9h00 à 12h00
Samedi 17 novembre 2018	Mairie de Piré-sur-Seiche	De 9h00 à 12h00
Vendredi 30 novembre 2018	Mairie de Piré-sur-Seiche	De 14h00 à 17h00

Article 5 : Publicité de l'enquête

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Journal de Vitré et Ouest-France). Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié en Mairie de Piré-sur-Seiche par voie d'affiche, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la mairie. Ces mesures de publications seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 : Modalités de présentation des observations du public

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Piré-sur-Seiche - 8, rue de Vitré, 35150 PIRÉ-SUR-SEICHE, ou par voie électronique à l'adresse suivante : administratif@pire-sur-seiche.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations pour commissaire enquêteur »).

Les courriers adressés au commissaire enquêteur seront annexés au registre d'enquête par celui-ci et les mails d'observation seront annexés à ce même registre par la commune dès leur réception.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté ;
- des observations faites par le public au cours de l'enquête ;
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Maire de Piré-sur-Seiche et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations émises.

Monsieur le Maire de Piré-sur-Seiche disposera d'un délai de quinze jours pour réagir sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours, à compter de la fin de l'enquête publique, pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an à la Mairie de Piré-sur-Seiche aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra également consulter ce rapport et les conclusions sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le **09 OCT. 2018**
ID : 035-213502206-20181009-2018_URB_275-AR

Article 8 : Décisions susceptibles d'être adoptées aux termes de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Piré-sur-Seiche, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Piré-sur-Seiche et, en cas d'approbation, sera exécutoire à l'issue d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et des mesures de publicité requises.

Article 9 : Le Maire de Piré-sur-Seiche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur Titulaire

Fait à Piré-sur-Seiche le 9 octobre 2018

**Le Maire,
M. Dominique DENIEUL**



Envoyé en préfecture le 09/10/2018
Reçu en préfecture le 09/10/2018
Affiché le 09 OCT. 2018
ID : 035-213502206-20181009-2018_URB_275-AR